

CONCOURS COMMUNAL « JARDINS ET BALCONS FLEURIS »

REGLEMENT

Article 1 – Objet

La Commune de Courtenay organise un concours placé sous le signe du fleurissement et du paysage dans le but d'améliorer le cadre de vie au quotidien. Il est gratuit et ouvert à tous les administrés Curtiniens.

Article 2 – Inscription

Les Curtiniens désirant participer au concours communal de fleurissement doivent s'inscrire aux services techniques, jusqu'au

Cette démarche entraînera automatiquement leur participation effective.

Les Curtiniens peuvent également renvoyer le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, ou s'inscrire par courriel : services.techniques@courtenay45.com.

Article 3 – Catégorie

Les participants peuvent s'inscrire :

- soit dans les catégories communales, dès l'instant où leur jardin, balcon, terrasse ou fenêtre est fleuri même s'il n'est pas visible de la rue. Le jury vous contactera avant de venir visiter.
- soit dans une des catégories suivantes, ce qui leur permettra de concourir, par la suite, au niveau départemental :

1^{ère} catégorie : Habitation avec jardin paysagé visible de la rue (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages).

2^{ème} catégorie : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public (jardin de rue/jardin de trottoir, verdissement de micro espaces) ou visible de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors-sol.

3^{ème} catégorie : Elle regroupe un grand nombre d'établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin : commerces, équipements culturels, hôpitaux, établissements universitaires, entreprises diverses, bureaux, artisans, usines, offices de tourisme, lieux d'accueil touristiques, structures d'accueil pour seniors, écluses, capitaineries...

4^{ème} catégorie : Etablissements scolaires : inscription et dossier suivis par les délégations départementales de l'Education Nationale).

5^{ème} catégorie : Jardins potagers fleuris, avec ou sans habitation sur le site. Le jardin doit être largement visible de l'espace public. Mise en valeur de pratiques associant légumes et plantes d'ornement.

6^{ème} catégorie : Jardins potagers collectifs (jardins familiaux, jardins partagés).

Article 4 – Critères de classement

Le concours des « jardins et balcons fleuris » est basé sur la qualité de la décoration florale dont les critères de sélection sont :

- effet d'ensemble,
- état d'entretien,
- variétés des plantations,
- le tout contribuant à l'amélioration de l'environnement.

Chaque critère est noté de 1 à 10.

Les passages du jury s'effectueront début Juillet et fin Août

Article 5 – Résultats et remise des prix

Le jury établira un classement dans chacune des catégories et validera l'attribution des prix.

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix, qui aura lieu en automne, et diffusés dans le bulletin municipal.

Les 3 premiers lauréats de chaque catégorie se verront décerner un prix ainsi qu'une récompense.

S'il le désire, le premier lauréat de chaque catégorie pourra être membre du jury l'année suivante et, dans ce cas, il ne pourra concourir que dans la catégorie « hors concours ».

Article 6 – Engagement des participants

Les Curtiniens inscrits au concours des jardins et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Ils s'engagent à permettre l'accès de leur propriété sur demande du jury et acceptent que des photos de fleurissement soient réalisées par les membres du jury ainsi que par le service communication de la Commune. De plus, ils autorisent la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal ou le site Internet, sans aucune contrepartie.

*Pour tous renseignements, contacter la responsable des espaces verts :
Corinne VILLAIN : tél : 06.25.54.32.68*

BULLETIN D'INSCRIPTION

A détacher et à retourner **avant le**

à la Mairie (1 place Honoré Combe – 45320 COURTENAY) ou à envoyer par mail à
« services.techniques@courtenay45.com »

Nom, prénom :

Adresse :

Etage (si immeuble) : Téléphone :

Adresse électronique :

Je déclare m'inscrire au concours 2016 dans la catégorie (*):

- 1^{ère} catégorie : Maison avec jardin paysagé visible de la rue (esthétique de l'ensemble, construction ou représentation spécifique du lieu ou évocateur de paysages).
- 2^{ème} catégorie : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace publique (jardin de rue/jardin de trottoir, verdissement de micro espaces) ou visible de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif) essentiellement présentation hors-sol.
- 3^{ème} catégorie : Elle regroupe un grand nombre d'établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin : commerces, équipements culturels, hôpitaux, établissements universitaires, entreprises diverses, bureaux, artisans, usines, offices de tourisme, lieux d'accueil touristiques, structures d'accueil pour séniors, écluses, capitaineries...
- 4^{ème} catégorie : Etablissements scolaires : inscription et dossier suivis par les délégations départementales de l'Education Nationale.
- 5^{ème} catégorie : Jardins potagers fleuris, avec ou sans habitation sur le site. Le jardin doit être largement visible de l'espace public. Mise en valeur de pratiques associant légumes et plantes d'ornement.
- 6^{ème} catégorie : Jardins potagers collectifs (jardins familiaux, jardins partagés).

- Catégories communales** :
 - Catégorie « jardins non visibles de la rue ».
 - Catégorie « potagers et vergers écologiques ».

et avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Fait à Courtenay, le :

Signature :

(*) Cocher la case correspondante.